

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

Publié le 17.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab LEFFRAY.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	26	22

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à M. Gérard HUET, Mme Anne BOQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Pierre HABERT à Mme BLANLUET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date de la convocation

13 octobre 2023

Date d'affichage

13 octobre 2023

A été nommé secrétaire : Madame Magali BLANLUET

Arrivée de M. BOUGUENNEC à 20h11 et de M. LHOMME à 20h14.

Objet de la délibération
5- institution et vie politique
7- Intercommunalité

**2023-070 Elargissement de la
compétence voirie pour
prendre en compte le schéma
directeur des mobilités actives**

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17,

Vu les statuts de la CCL définis par l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021 du 29 mars 2021 désignant la Région Centre Val de Loire en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Considérant le schéma directeur des mobilités actives présenté pour approbation lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023, en particulier l'action 4.2 « Définir les règles de partage de la compétence »,

Considérant la possibilité pour la CCL de porter une politique d'aménagement cyclables au titre de sa compétence voirie, Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » du 12 octobre dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rédaction de la compétence voirie modifiée comme il suit :

A. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de leurs dépendances : fossés, caniveau, trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, barrières et murs de protection, ouvrages d'art tels que ponts, tunnels, passerelles.

Les critères définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie sont arrêtés par délibération, ainsi que la liste des voiries.

Création, aménagement (dont jalonnement, signalisation horizontale et verticale) et entretien des itinéraires cyclables et piétons, définis au schéma directeur des mobilités actives et/ou desservant les zones d'activités et équipements supra-communal

- **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la CCL, en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Magali BLANLUET



Le Maire,
Frédéric MURA

